



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la mise en demeure du 9 août 2017
Société TILGUIT (INTERMARCHÉ)
Commune de Goincourt**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 mettant en demeure la société TILGUIT (INTERMARCHÉ) de régulariser la situation administrative de ses équipements frigorifiques au sein de son établissement situé à Goincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet de Senlis en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 12 octobre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 29 septembre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que la société TILGUIT avait remplacé l'intégralité des installations de production de froid et de climatisation de son site de Goincourt ;

Considérant que la quantité totale de gaz à effet de serre fluoré dans les nouvelles installations est de 66,5 kg ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 1185 : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).
- 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.
 - a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ;

Considérant, par conséquent, que les installations ne sont plus soumises à la réglementation des installations classées au titre de la rubrique n° 1185 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2017 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 août 2017 pris à l'encontre de la société TILGUIT (INTERMARCHÉ), sise à Goincourt, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Goincourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Goincourt fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le maire de Goincourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour la préfète et par délégation
Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2020
Le sous-préfet par intérim
d'Amiens
par intérim
Jean-Charles GERAY

Destinataires :

La Société TILGUIT (INTERMARCHÉ)

Le Maire de la commune de Goincourt

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France